

## Commission Locale de l'Eau du SAGE des 2 Morin

Compte rendu de la réunion du 09/07/2026

Le neuf juillet deux mille vingt-six, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des 2 Morin s'est réunie à la salle Henri Forgeard de La Ferté-Gaucher, sous la vice-présidence de M. LOMBARD.

Date de la convocation : 22/06/2026

Début de réunion : 14h00

Nombre de délégués : En exercice : 37 – Présents et représentés : 13

### 1°/ Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

| Nom                      | Titre                                                 | Présence | Représenté par |
|--------------------------|-------------------------------------------------------|----------|----------------|
| M. Philippe DE VESTELE   | Maire de Montdauphin                                  | Absent   |                |
| M. Nicolas CAUX          | Maire de Faremoutiers                                 | Absent   |                |
| M. Patrick VIE           | Vice-Président CC Brie Champenoise<br>Maire de Tréfol | Excusé   |                |
| M. Maurice LOMBARD       | Maire de Beaunay                                      | Présent  |                |
| M. Alain MOROY           | Maire de Marchais-en-Brie                             | Présent  |                |
| Mme. Anne CHAIN-LARCHE   | Conseillère Régionale d'Île-de-France                 | Excusée  |                |
| Mme. Martine LIZOLA      | Conseillère Régionale du Grand Est                    | Absente  |                |
| Mme. Elisabeth CLOBOURSE | Conseillère Régionale des Hauts-de-France             | Absente  |                |
| Mme. Sophie DELOISY      | Conseillère Départementale de Seine-et-Marne          | Excusée  |                |
| Mme. Danielle BERAT      | Conseillère Départementale de la Marne                | Excusée  |                |
| M. Dominique DUCLOS      | Conseiller Départemental de l'Aisne                   | Absent   |                |
| M. Régis SARAZIN         | EPTB Seine Grands Lacs                                | Excusé   |                |
| M. Maurice VALLIÈRE      | SM du Bassin Amont du Petit Morin                     | Absent   |                |

### 2°/ Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

| Nom                       | Structure                                                                                         | Présence | Représenté par    |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------|
| M. Olivier GEORGE         | Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France                                                     | Excusé   |                   |
| M. Gérard RIBINIK         | Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne                                              | Absent   |                   |
| M. Dominique THIEBAUX     | Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Marne          |          | M. Serge AVANZINI |
| M. Serge AVANZINI         | Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Seine-et-Marne | Présent  |                   |
| M. Michel SAINT MARTIN    | Nature Environnement 77                                                                           | Absent   |                   |
| M. Jean Claude DUCHAUCHOY | Amis des Moulins d'Île-de-France                                                                  | Présent  |                   |

|                                              |                                                          |         |  |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|--|
| Mme. Anne RIBEYRE                            | Marne Nature Environnement                               | Absente |  |
| M. Christian LHEUREUX                        | Association syndicale autorisée des marais de Saint-Gond | Absent  |  |
| M. Pascal OLIVIER                            | Irrigants du Nord Seine-et-Marne                         | Présent |  |
| Mme. Florence COUVREUR                       | Familles rurales                                         | Absente |  |
| M. Floriant BARACHON<br>& M. Stéphane DROUET | Comité départemental de Canoë-Kayak de la Seine-et-Marne | Présent |  |
| Mme. Chantal ALLOYAU                         | Que Choisir Ensemble Seine-et-Marne Est                  | Excusée |  |

**3°/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

| Nom                  | Titre                                                                           | Présence | Représenté par    |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------|
|                      | Préfet Coordonnateur de Bassin                                                  |          | M. Grégory MOREAU |
|                      | Préfet de la Seine-et-Marne                                                     |          | M. Grégory MOREAU |
|                      | Préfet de la Marne                                                              | Absent   |                   |
|                      | Préfet de l'Aisne                                                               | Absent   |                   |
| Mme. Julie REINEIX   | Agence de l'Eau Seine-Normandie                                                 | Présente |                   |
|                      | DDT - Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) de Seine-et-Marne | Absent   |                   |
|                      | DDT - MISEN de la Marne                                                         | Absent   |                   |
|                      | DDT - MISEN de l'Aisne                                                          | Absent   |                   |
|                      | DREAL Grand Est                                                                 | Absent   |                   |
|                      | Direction Régionale d'Île-de-France de l'OFB                                    | Absent   |                   |
| M. Olivier CHARDAIRE | DRIEAT Île-de-France                                                            |          | M. Grégory MOREAU |
|                      | ARS Grand Est                                                                   | Absent   |                   |

**Invités au titre de personnes non-membres :**

| Nom                    | Titre                                                         | Présence | Représenté par |
|------------------------|---------------------------------------------------------------|----------|----------------|
| M. Maurice LOMBARD     | 2 <sup>ème</sup> Vice-Président du SMAGE des 2 Morin          | Présent  |                |
| Mme. Marguerite LAFOND | Présidente du Syndicat Mixte du Bassin Aval du Petit Morin    | Présente |                |
| M. Paul LEFEBVRE       | Vice-Président du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais | Absent   |                |

**M. LOMBARD remercie les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) d'être présents. Un tour de table est fait.**

Le secrétaire de séance est : M. Serge AVANZINI

**ORDRE DU JOUR :**





**ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER**  
*Préserveons nos rivières et notre territoire*

1. Validation du Contrat de Territoire des 2 Morin 2026-2031 ;
2. Consultation sur le périmètre du SAGE de la nappe de la Craie ;
3. Validation du rapport d'animation du SAGE des 2 Morin ;
4. Point sur les avis de la CLE émis en 2026 ;
5. Point financier sur la compétence mise en œuvre du SAGE des 2 Morin ;
6. Rappels sur le renouvellement de la CLE et le planning de la révision du SAGE des 2 Morin ;
7. Questions diverses.

**1. Validation du Contrat de Territoire des 2 Morin 2026-2031 ;**

Le Contrat de Territoire des 2 Morin 2026-2031 a été présenté. (Voir diapos n°3 à 10).

**Echanges :**

- M. AVANZINI souligne la priorité à accorder aux zones humides pour lutter contre les inondations. Il évoque aussi le sujet de la pollution des eaux à travers l'exemple du déversement des digestats d'un méthaniseur.
- M. OLIVIER rappelle qu'il s'agissait d'un acte de malveillance pour la commune de Beauthiel, pas forcément représentatif des pollutions habituellement causées par ce type d'installation.
- Mme. LAFOND évoque également le sujet de la pollution des eaux au cadmium, mais pour lequel le territoire n'est pas particulièrement concerné.

A l'issue de cette présentation, la CLE décide de rendre un avis favorable sur le projet de Contrat de Territoire des 2 Morin 2026-2031.

**2. Consultation sur le périmètre du SAGE de la nappe de la Craie ;**

Le contexte de ce futur SAGE est présenté. Il s'agit d'un SAGE eaux souterraines porté par la Région Grand Est sur le bassin Seine-Normandie, et dont le périmètre couvre la majeure partie de la portion « marnaise » du SAGE des 2 Morin. Une consultation des communes est en cours au sujet du périmètre. Les CLE peuvent quant à elles soumettre leurs remarques et interrogations de manière informelle via l'intermédiaire des animateurs des SAGE.

**Echanges :**

- M. LOMBARD précise que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie favorise la mise des SAGE sur l'ensemble du territoire, et que le sujet des nappes est aussi à prendre en compte d'où l'étude sur la gestion quantitative de la ressource à venir sur notre territoire.
- M. MOREAU complète en indiquant que les eaux souterraines sont mentionnées au même titre que les eaux superficielles dans le Code de l'Environnement, et cite les exemples d'autres SAGE comme celui de la Bassée-Voulzie et celui de la nappe de Beauce.  
Il précise aussi qu'il reste beaucoup de temps nécessaire à l'élaboration du futur SAGE de la nappe de la Craie, et avant l'installation de sa CLE. La situation est inédite mais selon lui, ce SAGE est bienvenu. Il rappelle que le SAGE est un outil pour protéger les milieux avant tout.





**ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER**  
*Préservez nos rivières et notre territoire*

La concertation aura une place importante entre les différents SAGE, notamment au regard de la question des eaux souterraines. Il faudra déterminer comment se répartir les travaux et pour cela, de nombreuses possibilités existent. Par exemple, dans le cas du sujet des zones humides, le SAGE de la nappe de la Craie peut être mis en œuvre uniquement là où il n'existe pas de SAGE.

Dans un premier temps il faudra attendre la fin de la consultation des communes pour connaître les suites, et il peut y avoir un nombre important de réponses manquantes compte tenu de l'étendue géographique du périmètre étudié. Le SAGE de la nappe de la Craie ne faisait pas partie des SAGE identifiés « nécessaires » au SDAGE Seine-Normandie 2022.

En conclusion, il est proposé d'organiser une réunion entre le SMAGE des 2 Morin, structure porteuse du SAGE des 2 Morin, et le Conseil Régional de la Région Grand Est, structure porteuse du futur SAGE Nappe de la Craie.

### 3. Validation du rapport d'animation du SAGE des 2 Morin 2025 ;

Le contexte de l'animation du SAGE jusqu'en 2025 est rappelé. Avant 2025, la priorité était accordée à la structuration du SMAGE des 2 Morin et à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Le poste d'animateur était vacant de janvier à octobre 2025. Le recrutement de M. Pierre BOMEISL a permis la reprise de l'animation du SAGE en octobre 2025, avec l'objectif de redynamiser la CLE et la mise en œuvre du SAGE.

L'article R212-34 du Code de l'Environnement détaille le contexte et les modalités liées au rapport, qui doit être distinct du rapport d'activité annuel de la structure porteuse. Le rapport a été préalablement envoyé à l'ensemble des membres de la CLE en complément de la convocation (Voir diapo n°16).

#### Echanges :

- M. DUCHAUCHOY explique que personne dans son entourage ne connaît le SAGE et la CLE, et qu'il est nécessaire que la population prenne conscience de la qualité des rivières en citant l'exemple de l'accumulation des déchets et de la baisse de la biodiversité.
- Mme. LAFOND complète en expliquant que les dégradations des milieux résultent d'une déconnexion de la population avec les cours d'eau.
- M. LOMBARD indique que c'est notamment pour ces raisons que la communication financée par l'Agence de l'Eau est importante, mais c'est également le rôle de tous les citoyens.
- M. AVANZINI souhaite le retour des formats de communication « Morin'f'eau » par le SMAGE des 2 Morin.

La CLE valide le rapport d'animation du SAGE des 2 Morin 2025.

### 4. Point sur les avis de la CLE émis en 2026 ;

L'animateur du SAGE effectue un rappel des modalités de consultation de la CLE en fonction des différents projets sur le territoire du SAGE :

- La CLE est sollicitée pour émettre un avis favorable, favorable sous réserve, ou défavorable, par les services instructeurs d'une commune, d'une intercommunalité, ou des Directions Départementales des Territoires (DDT).





**ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER**  
*Préserveons nos rivières et notre territoire*

- L'objet de la sollicitation peut être un document d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT, etc.), un document cadre (par exemple un Schéma Directeur d'Assainissement), un acte d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme, déclaration préalable, etc.), ou un Dossier Loi sur l'Eau (DLE).
- L'avis de la CLE est **consultatif**.

Le tableau de synthèse des avis émis en 2026 se situe à la diapo n°18.

Sur les 14 avis émis, 5 sont favorables, 3 sont favorables sous réserve et 6 sont défavorables. Un certain équilibre est observé. La quasi-totalité des sollicitations pour des actes d'urbanisme sont situés sur la commune de Coulommiers. La principale raison pour un avis défavorable concerne la vulnérabilité du projet face au risque inondation. Cela s'explique notamment par de nombreux PPRI qui ne sont pas à jour et qui n'intègrent donc pas les derniers événements de 2024, contrairement à la modélisation hydraulique réalisées par le SMAGE des 2 Morin et achevée en 2026.

Un second tableau présente les suites données aux avis émis (diapo n°19). Le peu de retours s'explique par différents facteurs :

- Le fait que les avis émis par la CLE soient consultatifs,
- La durée des procédures, surtout en ce qui concerne les documents d'urbanisme,
- La nécessité de recontacter individuellement tous les services en charge du suivi des dossiers. Cela représente une activité chronophage et multiplie les échanges d'emails pour les animateurs et les personnes chargées du suivi des dossiers.

Des commentaires ont pu être obtenus au sujet du PLU de la commune d'Allemant pour lequel un avis favorable sous réserve a été rendu. Il a été recommandé de compléter le PADD avec un objectif de préservation des zones humides, et d'ajouter un sous-zonage spécifique (Nzh, Azh) associé à une réglementation stricte. L'autre réponse concerne un permis de construire pour une maison individuelle sur la commune de Coulommiers. L'avis de la CLE, défavorable en raison de la localisation en zone inondable, a été suivi par le service instructeur ce qui a entraîné une décision finale défavorable.

**Echanges :**

- **M. AVANZINI** déplore les constructions en zones inondables.
- **M. MOREAU** indique que les avis de l'Etat prennent aussi en compte les avis des SAGE, notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Par exemple, le SAGE de l'Yerres rend son avis à la DDT en plus du service instructeur ayant sollicité la CLE. Dans notre cas, les avis sur les documents d'urbanisme pourront aussi être envoyés aux DDT de la Seine-et-Marne, de la Marne et de l'Aisne pour une meilleure prise en compte. Il précise aussi que l'avis de l'Etat ne fait pas office de contrôle de légalité.
- **Mme. LAFOND** témoigne des inexactitudes observées dans le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la Communauté de Commune des 2 Morin, pour lequel la CLE a rendu un avis favorable.  
L'animateur du SAGE explique qu'il a bien pris connaissance des autres contributions apportées à l'enquête publique relative au SDA, mais que l'avis de la CLE est formulé en tenant compte uniquement de la compatibilité avec les dispositions du SAGE.  
**M. MOREAU & M. LOMBARD** complètent en indiquant que c'est l'objectif d'une enquête publique de donner à chacun la possibilité d'exprimer son avis en fonction de ses connaissances.





**ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER**  
*Préservez nos rivières et notre territoire*

## 5. Point financier sur la compétence mise en œuvre du SAGE des 2 Morin ;

Les actions du Programme d'Etudes Préalables (PEP) des 2 Morin sont financées avec la cotisation SAGE.

En 2023 et 2024, cette cotisation s'élevait à 200 000 euros pour l'ensemble des 13 intercommunalités membres. En 2025 et 2026, cette cotisation est passée à 416 500 euros. Le coût total des actions du SAGE des 2 Morin consacrées à l'analyse de l'intégration du SAGE dans les documents d'urbanisme, l'étude sur la gestion quantitative des ressources en eau, et la révision du SAGE, est estimé à 620 000 euros pour les années 2027 à 2032.

Ainsi, il faudra s'assurer de la capacité de financement des actions du SAGE des 2 Morin dès le budget 2027.

## 6. Rappels sur le renouvellement de la CLE et le planning de la révision du SAGE des 2 Morin ;

Le planning de la révision du SAGE des 2 Morin est affiché (voir diapo n°23). 2 précisions sont apportées :

- Pour l'étude sur l'intégration du SAGE dans l'urbanisme et la révision du SAGE (dont le bilan), l'élaboration du CCTP est en cours de préparation pendant l'année 2026, avec un démarrage de l'étude prévu pour 2027.
- Pour le diagnostic sur la ressource en eau et la gestion quantitative, le CCTP doit être élaboré en 2027 pour un démarrage visé en 2028.

Ce décalage permet d'éviter une surcharge des plannings pendant la phase de révision du SAGE, tandis que la mise en œuvre du SAGE actuel se poursuivra en simultané. Cela a été recommandé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et d'autres animateurs de SAGE.

### Echanges :

Mme. REINEIX précise que l'état des lieux du SAGE pourra être mis à jour à partir d'une partie des données du SDAGE Seine-Normandie et de son état des lieux, qui est lui actualisé tous les 6 ans. Les données sont accessibles sur le site Naiades. Le SDAGE intègre aussi d'autres documents comme le Programme de Mesures de l'Agence de l'Eau et le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) de la DDT.

La distinction entre la mise à jour des élus de la CLE et son renouvellement complet est expliquée (voir diapo n°24).

### Echanges :

M. MOREAU détaille les modalités liées à la mise à jour des élus :

- Au sein du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, 5 des 7 élus de la Seine-et-Marne et 3 des 5 élus de la Marne n'ont pas conservé leurs fonctions à la suite des élections municipales et seront à remplacer. Les représentants élus des différents syndicats seront également à modifier dans le futur arrêté, même s'ils sont d'ores et déjà connus.
- M. LOMBARD conservera son siège au sein de ce collège, mais deviendra représentant du SMAGE des 2 Morin en sa qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-Président. Par conséquent, un nouvel élu devra être nommé pour le remplacer en tant qu'élus de la Marne.
- M. MOREAU a sollicité les Associations des Maires de France (AMF) de la Seine-et-Marne et de la Marne afin d'obtenir des suggestions d'élus, conformément au Code de l'Environnement. Il a également envoyé un courrier à l'AMF de l'Aisne pour information, car aucun élu ne sera à remplacer sur ce département.





**ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER**  
*Préservons nos rivières et notre territoire*

- Une fois que les nouveaux représentants seront connus par la DDT (via l'intermédiaire des AMF ou de l'animateur du SAGE après échanges avec les AMF), l'arrêté de modification des membres de la CLE peut être obtenu assez rapidement, sous un mois environ.

## 7. Questions diverses ;

En lien avec le point précédent, M. OLIVIER confirme son souhait de représenter la commune d'Amillis au sein du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la CLE lorsqu'elle sera mise à jour. Il quittera alors son siège de représentant de l'association des Irrigants du Nord Seine-et-Marne au sein du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations. Un nouveau représentant de cette association devra être indiqué. Il justifie cette décision par la présence de l'Aubetin, principal affluent du Grand Morin qui s'écoule sur sa commune et qui mérite qu'on en prenne soin.

Fin de la réunion : 16h00

Secrétaire de séance

Serge AVANZINI

Le Vice-Président de la CLE du  
SAGE des 2 Morin

Maurice LOMBARD